

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026 à 18 heures



## ORDRE DU JOUR



- Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 31 mars 2026.

### **Décisions :**

Présentation du compte-rendu n°2 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 3 mars 2026 au 10 avril 2026 (monsieur le maire)



### **Délibérations :**

N°2026-015 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SOCIALES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur le maire

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

des questions à l'ordre du jour  
du Conseil municipal du 21 avril 2026



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



- Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 31 mars 2026



## **Décisions :**

Présentation du compte-rendu n°2 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 3 mars 2026 au 10 avril 2026 (monsieur le maire)



## **Délibérations :**

### **Délibération N°2026-015 - Sur le rapport de monsieur le maire**

***Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SOCIALES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil municipal***

Il est rappelé que par délibération n°2026-012, adoptée en date du 31 mars écoulé, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit :

- 8 administrateurs issus de la société civile,
- 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de désigner ces 8 administrateurs élus.

Il est rappelé que ces administrateurs sont élus au sein du Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.



**PROCÈS-VERBAL N°3 DES DÉLIBÉRATIONS**  
**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 31 MARS 2026**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six et le 31 mars,  
à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages et du Conseil municipal, sous la présidence de Bernard Destrost, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Corinne Mozolenski (3ème adjointe), Alain Ramel (4ème adjoint), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint), Laëtitia Louis (7ème adjointe), Philippe Baudoin (8ème adjoint).

Et de mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueur, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini et Cécile Angelini.

Fanny Saison a donné procuration à France Leroy.  
Franck Ojeda est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus pour cette première séance de Conseil municipal, la première après le Conseil d'installation. Il ajoute : « J'espère que l'on va travailler sereinement et pour le bien de notre commune ». Monsieur le maire rappelle le déroulement des séances du Conseil municipal qui sont régies par un Règlement intérieur. Il ajoute que le Règlement intérieur voté en 2020 reste d'actualité, il conviendra de voter le nouveau règlement dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée. Pour cela, monsieur le maire propose que les élus fassent passer leurs propositions et si ces propositions conviennent, elles seront adoptées. Il rappelle ce qu'il en est pour les questions relatives à chaque délibération, qui doivent être posées directement au maire, lequel peut donner la parole à un adjoint ou un conseiller si cela est nécessaire, puis le Conseil municipal passe au vote de la délibération concernée. Il précise que les questions non liées à l'ordre du jour doivent être adressées 48 heures à l'avance par écrit. Cela a été décidé ainsi afin de nous permettre, dit-il, de répondre avec certitude et cela vaut autant pour l'opposition que pour la majorité. Il ajoute enfin : « Pour ce qui est de la présentation de la délibération, je propose que le rapporteur de la délibération ne lise pas l'ensemble de la délibération et le texte en entier, hormis quand il s'agit de question de fond, comme le budget où la lecture s'impose ». Cette proposition est adoptée par l'ensemble de l'assemblée.
- ✓ Le quorum étant atteint, monsieur le maire propose monsieur Franck Ojeda, en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote les deux derniers procès-verbaux de séance. Les procès-verbaux des séances des 9 mars et 20 mars écoulés sont validés à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire propose de passer au contenu de l'ordre du jour de cette séance.



**Délibération n°2026-001 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de l'article L. 2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé, pour la durée du mandat, de déléguer à monsieur le maire certaines attributions, afin d'assumer les tâches de gestion courante pour certains points.

Pour mémoire, il est rappelé que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, par délégation du Conseil municipal, le maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- « 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'une telle délégation de pouvoir qui est destinée à permettre un meilleur fonctionnement et une parfaite réactivité des institutions communales, de nature à éviter tout retard dans le règlement des dossiers administratifs.

Il est précisé que si une telle délégation est donnée au maire, celui-ci doit obligatoirement rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Il est également précisé que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation qu'il consent au maire et cela, en tout ou partie.

En cas d'empêchement de monsieur le maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales s'appliquent : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil municipal autorise monsieur le maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé, par cette délibération, de donner délégation de pouvoir, à monsieur le maire, pour les points listés ci-après, ce jusqu'à la fin de la durée de son mandat, afin d'assumer les tâches de gestion courante.

Par délégation du Conseil municipal, le maire sera chargé, et jusqu'à la fin de son mandat :

- ✓ 1 ° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ 2° De fixer à trois mille euros au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✓ 3° De procéder, dans les limites de 1.500.000,00 euros (un million cinq cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5000 euros) ;
- ✓ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

- justice et experts, dans la limite maximale de trois mille euros (3000 euros) ;
- ✓ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - ✓ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - ✓ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - ✓ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - ✓ 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions tant administratives que judiciaires auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, en première instance ou en appel. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. Le maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat ;
  - ✓ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à trois mille euros (3000 euros) ;
  - ✓ 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - ✓ 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - ✓ 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000,00 euros (un million cinq cent mille euros) ;
  - ✓ 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - ✓ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - ✓ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - ✓ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - ✓ 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - ✓ 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 800.000,00 euros, l'attribution de subventions ».
  - ✓ 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - ✓ 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - ✓ 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
  - ✓ 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 2000 euros (deux mille euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - ✓ 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à

l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à valider la liste des délégations de pouvoir attribuées à monsieur le maire telles que listées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **25 voix pour** (*Bernard Destrois, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan*) et **4 abstentions** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laëtitia Santini, et Cécile Angelini*) :

**Article unique** : de valider le contenu de la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération n°2026-009 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2026**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

✓ Madame Leroy présente le Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle espère que tout le monde l'a lu. Elle remercie le DGS d'avoir rédigé ce document. Elle précise qu'elle n'a pas pu y participer car « nous étions en campagne électorale ». Elle ajoute : « Il y a un décalage entre ce document, au moment où il a été rédigé et l'actualité de ces jours au Moyen Orient ».

Elle indique : « **L'année 2026 revêt une dimension particulière pour notre commune. Elle marque l'ouverture d'un nouveau mandat municipal, à l'issue du scrutin qui a renouvelé la confiance des Cugeois et des Cugeoises envers notre équipe. Cette confiance nous honore, mais surtout elle nous oblige.**

**Si nous ouvrons aujourd'hui un nouveau chapitre, nous ne partons pas d'une page blanche. Le mandat précédent a été marqué par des réalisations structurantes pour notre territoire, par des projets attendus de longue date et par une gestion financière exigeante, conduite avec méthode et rigueur. Dans un contexte national et international pourtant instable, nous avons su préserver l'essentiel : la solidité des finances communales et la capacité d'investissement de la commune.**

**L'assainissement progressif de nos comptes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la structuration de notre organisation interne ont permis de redonner à Cuges-les-Pins des marges de manœuvre réelles. Ce travail de fond, parfois discret mais toujours déterminant, constitue aujourd'hui un atout majeur pour aborder ce nouveau mandat.**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit également dans un contexte marqué par **un environnement économique et financier toujours contraint.**

Il traduit une double ambition : poursuivre le redressement financier engagé tout en portant un projet politique structurant pour la commune.

**Je passerai brièvement sur le plan international, la situation économique se stabilise progressivement après plusieurs crises successives, avec une inflation en recul mais encore supérieure aux niveaux d'avant-crise. Toutefois, cette amélioration reste fragile en raison des tensions géopolitiques, particulièrement au moyen orient qui impacte fortement les coûts de l'énergie, des matières premières et des marchés publics.**

**Au niveau national, la croissance demeure modérée et les finances publiques restent sous tension.**

L'État engage une trajectoire de réduction du déficit, impliquant une **stabilisation des dotations** aux collectivités et une incitation forte à la maîtrise des dépenses locales.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales font face à une équation complexe : **des recettes peu dynamiques, des dépenses rigides et des besoins d'investissement élevés.**

Rappelons également que la réforme de la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation, a réduit leur autonomie financière.

**Le Rapport d'Orientations Budgétaires que je vous présente aujourd'hui est donc à la fois un acte de continuité et un acte d'engagement.**

**Il est bien évidemment conforme aux engagements pris durant notre campagne électorale ; Il affiche dans sa prospective, un programme ambitieux mais réfléchi correspondant aux attentes des cugeois.**

**Nous vous avons promis d'engager les investissements dès notre réélection, nous le faisons !**

**Pour la commune de Cuges-les-Pins, l'élaboration du budget 2026 repose sur une ligne claire : rigueur, prudence et ambition maîtrisée. Les dépenses de fonctionnement restent fortement impactées par l'inflation passée, notamment sur les charges générales et l'énergie ;**

**La municipalité s'attache à contenir ses dépenses, en particulier au chapitre des charges à caractère général, (011) tout en maintenant la qualité du service public. La restauration collective illustre cette logique, avec une externalisation permettant à la fois une maîtrise des coûts et une amélioration de la qualité du service.**

**Les charges de personnel (012), premier poste de dépense du budget de fonctionnement, font l'objet d'un pilotage rigoureux. Malgré des hausses mécaniques liées aux décisions nationales, la commune parvient à stabiliser, voire réduire sa masse salariale grâce à une gestion optimisée des effectifs. La Ville continue dans la logique de gestion de sa masse salariale avec une réalisation prévue à 3,4 M€ en 2025. Elle était de 3,6 M€ en 2022.**

Parallèlement, certaines dépenses contraintes pèsent lourdement sur le budget, notamment la pénalité SRU (265 000 €), qui limite les marges de manœuvre financières malgré des contraintes foncières locales fortes.

*Du côté des recettes, leur progression reste inférieure à celle des dépenses. La fiscalité bénéficie d'une revalorisation modérée des bases de 0,8% en 2026, tandis que certaines ressources, comme les droits de mutation, restent incertaines.*

*Les dotations de l'État évoluent de manière contrastée : si la DGF progresse légèrement grâce aux données démographiques actualisées, (liées au recensement de la population), certaines mesures comme la suppression du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement, constituent un manque à gagner.*

*Face à ces contraintes, la commune affirme une stratégie financière volontariste reposant sur plusieurs leviers :*

- ☞ Maîtrise des dépenses,
- ☞ Recherche de financements extérieurs
- ☞ Programmation pluriannuelle rigoureuse.

*Cette stratégie financière permet de dégager une amélioration significative de l'épargne brute, estimée à 600 000 € en 2025 contre 130 000 € en 2022, traduisant le redressement financier engagé.*

*L'objectif est désormais de renforcer cette capacité d'autofinancement afin de soutenir un programme d'investissement ambitieux, estimé à plus de 13 millions d'euros sur le mandat.*

*Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032 s'articule autour de trois axes :*

*D'une part, d'investissements courants (4,7 M€ sur la période) dont une enveloppe consacrée à la rénovation des voiries et espaces verts, une enveloppe destinée aux renforcements de la vidéo protection, de la fibre et du génie civil, une enveloppe consacrée au renouvellement de la flotte automobile, à la rénovation et aux travaux dans les bâtiments communaux, à l'informatique et au numérique ;*

*D'autre part, « divers projets »*

*En particulier la rénovation de l'église, de l'école maternelle et de la crèche, des équipements sportifs et de la culture.*

*Soit une enveloppe de 3,3 M€ sur la période 2026-2032 ;*

*Enfin les projets dits « structurants » : On retrouve ici les projets nouveaux et les plus importants du programme municipal. L'enveloppe dédiée à ces projets est de 5,5 M€ sur la période 2026 – 2032.*

*La stratégie d'endettement reste prudente. L'encours de dette est maîtrisé sur la période 2026-2032 et la capacité de désendettement demeure à un niveau sécurisé, inférieur au seuil d'alerte de 10 ans, garantissant la soutenabilité financière à long terme. Selon les projections établies dans le cadre de la prospective pluriannuelle, l'encours de la dette atteindrait 5M € à l'horizon 2032.*

*En ce qui concerne les grandes orientations 2026, nous engageons les priorités du mandat :*

*Sécurité, éducation, transition écologique, cohésion sociale, attractivité du territoire et valorisation du patrimoine.*

**Sécurité et tranquillité publique :** Renforcement de la vidéo protection,

**Education, jeunesse et Petite Enfance :**

- ☞ Poursuite la réhabilitation de la maternelle et de sa cour
- ☞ Finalisation de l'étude d'agrandissement de la crèche et dépôt de subventions
- ☞ Poursuivre notre soutien et bourses pour le permis et transports scolaires
- ☞ Soutien scolaire

**Cohésion sociale et solidarité :**

- ☞ Soutien aux associations locales
- ☞ Intensification des actions de lutte contre les violences intrafamiliales
- ☞ Actions dans le cadre de la Convention territoriale globale avec la CAF
- ☞ Analyse des besoins sociaux
- ☞ Soutien au CCAS

**Transition écologique et énergétique :**

- ☞ Développement des mobilités douces : finalisation des cheminements piétons et plateaux traversants
- ☞ Poursuite de végétalisation de la cour d'école maternelle
- ☞ Verdissement progressif de la flotte automobile

**Culture et patrimoine :**

- ☞ Démarrage de la phase 2 des études « projet » et montage marchés de travaux de restauration de l'église saint Antoine de Padoue
- ☞ Acquisition d'une borne Arture à la Médiathèque
- ☞ Mise en place d'un parcours QR code mise en valeur du patrimoine touristique de Cuges-les-Pins
- ☞ Maintien des actions de la Médiathèque et du Fablab

**Sports :** réaménagement du city stade et du stade municipal.

**Pour l'attractivité et l'aménagement du territoire :**

- ☞ Finalisation de l'entrée de ville Ouest « CUGES-LES-PINS »

- ☞ Poursuite des travaux de réhabilitation de la voirie communale
- ☞ Démarrage du projet de centre-ville (études)
- ☞ Poursuite du plan de réfection et de réaménagement des rues et des trottoirs

**Politique de la Ville – ZAC des vignaux :**

- ☞ Maintien de la pression sur les bailleurs sociaux
- ☞ Transfert des espaces publics de l'aménageur à la commune (fin 2026)
- ☞ Réhabilitation du parking du Lot C1 (en cours).

**En ce qui concerne la gestion des ressources humaines :**

**Nous poursuivons la maîtrise de ce poste en étudiant au cas par cas l'opportunité de remplacement des agents.**

**La gestion des ressources humaines** constitue pour notre collectivité, un enjeu central, avec une volonté de concilier maîtrise des coûts, modernisation des pratiques et attractivité et valorisation des métiers territoriaux.

**A titre indicatif, la masse salariale brute de la commune est passée de 3,2 M€ en 2020 à 3,4 M€ en 2025, soit une augmentation de 5,82 % sur six ans alors qu'elle était de 15% en moyenne sur l'ensemble des communes.**

**L'effectif total a baissé sur la période, ce qui indique que la hausse de la masse salariale est essentiellement liée à une augmentation des rémunérations individuelles plutôt qu'à un accroissement des effectifs.**

**L'indicateur de masse salariale/ dépenses réelles de fonctionnement s'élève aujourd'hui à 53,8% qui démontre une gestion maîtrisée et des marges de manœuvre retrouvées.**

**En conclusion,** ce rapport traduit une trajectoire financière et politique cohérente et responsable. Il affirme la volonté de la municipalité de préserver les équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement élevé, condition indispensable au développement du territoire et à la qualité de vie des habitants.

Aujourd'hui, notre liste a été plébiscitée. A côté de Bernard Destrost, il y a une équipe solide, expérimentée mais aussi renouvelée. Monsieur le maire m'a également renouvelé sa confiance en m'attribuant la responsabilité de 1<sup>ère</sup> adjointe et la délégation des finances et de l'administration générale, et je l'en remercie.

Ce n'est pas une mission facile et la campagne électorale l'a démontrée, lorsque vous voulez attaquer un bilan, vous attaquez ses finances. Pourtant aujourd'hui comme hier et cela depuis 12 ans, nous démontrons que le cap que nous avons suivi jusqu'à présent a été le bon. « On dit ce que l'on fait et l'on fait ce que l'on dit ! » selon les principes de prudence, de transparence et de responsabilité.

Aujourd'hui, conformément à nos engagements électoraux, nous poursuivons un programme ambitieux, nous nous engageons dans un programme complet en termes d'investissements structurants, des investissements visant à améliorer le cadre de vie, à préserver notre environnement, à garantir notre sécurité mais qui ne laisse pas de côté la solidarité, un service public de qualité et une volonté prégnante de toujours agir dans le sens de l'intérêt général.

Je vous remercie, nous allons donc pouvoir procéder au débat ».

- ✓ Monsieur le maire remercie madame Leroy pour cet exposé et donne la parole à monsieur Lesage.
- ✓ Monsieur Lesage : « A la suite du précédent rapport sur les orientations budgétaires de 2025, les services du contrôle de légalité de la Préfecture avaient émis un certain nombre de remarques quant à son contenu. A la lumière ces observations, force est de constater que le rapport d'aujourd'hui n'est toujours pas conforme à ce que préconise l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous notons quand même qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, le tableau de prospective, après 5 ans d'absence, est enfin de retour. Nous pourrions ainsi pleinement juger de la pertinence des hypothèses retenues pour estimer l'évolution des différents postes du budget. A ce sujet nous aimerions connaître les informations qui vous permettent de prévoir que le chapitre 014, contenant notamment la pénalité pour carence en logements sociaux, ne va augmenter que de 2% chaque année jusqu'en 2032, sachant que le montant de cette pénalité était de 70.000 € en 2023, 211.000 € en 2024 et 263.000 € en 2025. On est très loin des 2% par an et il ne nous semble pas que le programme que vous avez présenté lors des élections soit de nature à résorber le manque de logements sociaux de manière significative. Le courrier précisait aussi, je cite : « S'agissant de l'évolution future des dépenses et des recettes, le rapport ne mentionne que l'évolution relative de certains chapitres budgétaires sans indiquer le volume global de chacune des sections ». C'est toujours le cas.  
De plus, concernant l'investissement, aucune des demandes de la Préfecture n'a été prise en compte. Ce courrier indiquait, je cite :  
« En investissement le rapport affiche un montant global de dépenses en 2025 (...) sans indiquer d'élément de chiffrage de chacun des projets mentionnés » (...) « à l'inverse les recettes permettant de financer ces investissements sont détaillées mais ne permettent pas d'en couvrir l'intégralité. » Pour 2026 c'est pire : il y a juste un catalogue d'actions prévues sans aucune indication ni de leur coût, ni de leur financement.  
Enfin, concernant la prospective présentée l'an dernier, il était clairement indiqué :

« En outre le rapport ne contient aucun élément relatif aux engagements pluriannuels en matière d'investissement si ce n'est un montant global de dépenses (...) Ni les projets correspondant à ce coût global, ni les recettes permettant son financement ne sont précisées. »

Pour cette année, la décomposition entre part récurrente, divers projets et projets dits « structurants » ne répond pas à l'observation faite par le contrôle de légalité, d'autant que ces derniers, les projets structurants, ne sont même pas expliqués. Et concernant les recettes, c'est encore plus flou : vous faites correspondre l'autofinancement à l'épargne brute, mais vous semblez oublier que celle-ci sert aussi au remboursement du capital des emprunts, vous indiquez des subventions à hauteur de 40% sans savoir quels projets seront réellement subventionnés ou pas, et enfin vous englobez la récupération du FCTVA, certes, mais celle-ci n'intervient que deux ans après la réalisation des travaux, donc les investissements de 2031 et 2032 ne sont pas inclus dans la période contrairement à ceux de 2024 et 2025, mais pour quels montants puisqu'il n'y a aucun plan pluriannuel d'investissement digne de ce nom.

La lettre de la Préfecture précisait en conclusion : « Je vous invite à veiller à ce que les dispositions réglementaires prévues à l'article D.2312-3 déjà cité soient intégrées dans les rapports d'orientations budgétaires des exercices à venir afin de permettre à l'assemblée délibérante de disposer des informations nécessaires à la discussion puis au vote du budget primitif ». Visiblement le message n'a pas été entendu.

En résumé, votre rapport sur les orientations budgétaires est au mieux incomplet voire inexact sur certains points et surtout ne réponds toujours pas ni à la réglementation, ni aux remarques faites précédemment par le contrôle de légalité. En ne respectant les règles, malgré plusieurs rappels, vous exposez la commune à des sanctions de la part des autorités de contrôle. Nous ne pouvons donc approuver ce rapport en l'état.

Je vous remercie de votre attention ».

- ✓ Monsieur le maire : « Je vous remercie ». La parole est donnée à madame Angelini.
- ✓ Madame Angelini :
- ✓ « Alors moi, j'ai fait très scolaire. Tout d'abord, page 7-8, sur le contexte géopolitique et l'impact. C'est juste des questions, je voudrais savoir ce que vous avez prévu en matière de transport, puisque ça n'a pas été évoqué. En orientation, notamment par rapport au coût de l'énergie qui augmente, et la population qui augmente, et on constate qu'en fait, au niveau des transports, il n'y a pas eu de modification. Alors, il y a eu du maintien, certes, je vous l'accorde, mais il n'y a pas eu d'accroissement des transports pour les Cugeois, malgré une augmentation très importante de la population. Donc ça, c'était le premier point. Ensuite, sur l'absence d'intégration dans votre analyse du résultat de l'investissement de la reprise du réseau d'éclairage de la commune, lequel, même s'il n'est pas terminé, devrait pouvoir d'ores et déjà être quantifiable. Donc, voilà, ça, c'est une autre question. Alors, je ne sais pas si je dois dérouler toutes mes questions ou si...
- ✓ Monsieur le maire répond : «Allez-y, allez-y...».
- ✓ Madame Angelini poursuit : “ Ensuite, page 14, vous indiquez, par ailleurs, le fonds vert serait reconduit à hauteur d'environ 2,5 milliards d'euros pour soutenir la rénovation énergétique, la gestion de l'eau, l'adaptation climatique des territoires. Sauf erreur, le fonds vert, c'était 2,5 milliards en 2024, réduit à 1,15 milliard en 2025, budgété à 650 millions d'autorisation d'engagement pour 2026. Je voudrais aussi savoir où est-ce que vous avez pris vos chiffres, puisque je n'ai pas les mêmes. Page 15-16, j'ai bien pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2017, et j'ai bien compris qu'il vous a été demandé de travailler sur une réorganisation salariale cohérente. En 2017, nous n'étions pas 6300 habitants et la commune n'était pas aussi étendue, tout au moins les Vigneaux n'étaient pas encore sortis de terre. J'ai l'impression, mais ce n'est peut-être qu'un ressenti, que vous avez assimilé le personnel comme une charge de la commune à absolument réduire. C'est ce qui a été fait, donc d'ailleurs, vous vous en prévalez. Alors j'entends bien que la réorganisation était nécessaire et qu'il existait un important déséquilibre entre le service administratif et le service technique, mais aujourd'hui, quels sont les besoins de notre commune ? Quelles sont vos orientations là-dessus aussi ? Est-ce qu'on peut objectivement dire que le personnel technique coûte aujourd'hui plus cher à la commune que les commandes pour certains, presque, enfin quand ça correspond à des menus travaux par exemple ? Parce que je n'ai pas l'impression non plus, enfin au niveau des commandes, il y a un souci, il y a des travaux qui étaient avant effectués par le personnel municipal et qui aujourd'hui sont réalisés par bon de commande. Ensuite, vous faites état des absences d'agents, alors ça c'est pour le chapitre 012, page 19. Vous faites état des absences d'agents et de leur remplacement ou absence de remplacement. Pouvez-vous vraiment faire une projection N + 1 entre

2025 et 2026 sur ce sujet ? En effet, pouvez-vous nous préciser à partir de quel moment les agents font l'objet d'un remplacement et quel a été l'impact sur 2025 et la projection sur 2026 ? Les embauches sont-elles envisagées au titre des départs de la retraite ? Donc ça, vous en avez parlé. Je suis étonnée aussi, page 36, que vous fassiez état des causes d'absence car de mémoire, Monsieur Landreau, l'an dernier, avait précisé, à juste titre, et je partageais tout à fait votre opinion, que l'employeur ne connaissait pas le motif d'un arrêt maladie. Comment comptez-vous obtenir ces éléments et si vous les avez, pouvez-vous du coup nous rassurer sur le fait que le risque psychosocial soit bien pris en compte pour le personnel ? Voilà, et s'il existe, ce risque ne doit-il pas favoriser une remise en cause du mode de gestion de l'humain au sein des équipes ? Page 17, la restauration collective. Vous parlez d'un choix maîtrisé et structuré. Quid du contentieux, dont vous avez fait état l'année dernière aussi, avec le prestataire précédent ? Pouvez-vous nous rappeler comment sont inscrites au budget ces points ? Provision, procédure, quid de la demande, quid de l'analyse du risque et objet de la procédure ? Avez-vous inscrit au crédit de la commune une ligne correspondant à cette procédure ? Concernant la redevance de 75 000 euros, pouvez-vous nous en dire plus ? Sur ce point, je me permets de faire le lien avec le rapport de la CRC, mais peut-être à tort, laquelle vous interpelle sur ce contrat et cette redevance, et les difficultés d'obtenir, et surtout vérifier le calcul du montant annuel de cette redevance, dont une partie était variable, soumise donc à une déclaration du co-contractant. Pouvez-vous nous donner le détail de ces 75 000 euros, et qu'avez-vous mis en place, suite au rapport de la CRC pour permettre la vérification et la valorisation de cette indemnité ? Par ailleurs, ces 75 000 euros couvrent-ils l'amortissement et l'usure de cette mise à disposition et dans l'affirmative, quel en a été le mode de calcul et la revalorisation ? Concernant ce que vous indiquez être un niveau d'exigence élevé, j'ai eu à connaître depuis quelques jours certaines problématiques diverses dont M. Adragna a également été informé. Donc, je crois que d'ailleurs, on doit faire le nécessaire, donc on attendra peut-être la suite, on va en reparler. Ensuite, page 20, chapitre 14. La charge de la loi SRU. Alors, je sais que ça a été abordé, mais je vais l'aborder un petit peu différemment. Je vous avoue que je suis quand même très surprise, parce que j'ai l'impression que chaque année, vous êtes étonnés de recevoir des pénalités par rapport à cette loi, qui a été quand même promulguée le 13 décembre 2000, j'étais jeune et je faisais mes études, donc voilà, le quota de logements sous le seuil est fixé notamment au pourcentage du nombre d'habitations principales. Donc voilà, alors si je suis totalement d'accord avec vous sur le fait que cette somme représente un effort financier particulièrement significatif pour notre budget communal, d'autant plus que la configuration territoriale régleme te fortement les capacités de production de logements sociaux et l'atteinte des objectifs fixés par l'État, je m'interroge quand même sur certains points ; vous indiquez plus haut vouloir réaliser vos engagements de campagne, sauf erreur, vous auriez indiqué ne pas construire de logements sociaux au cœur du village. Je voudrais donc savoir ce qui est prévu au titre des logements sociaux, quelle est exactement votre projection en la matière, notamment sur la cave coopérative, puisque à priori il y a une subvention qui a été demandée pour permettre le rachat. Avez-vous fait cette acquisition pour faire du logement social et dans l'affirmative, quel va être le mode de financement ? Comptez-vous céder la coopérative à un promoteur ? Et de ce fait, cette opération n'aggraverait-elle pas encore davantage le nombre de logements sociaux à produire en N + 1 ? Voilà, votre projection en la matière n'est pas à ce stade claire et transparente, et voire pourrait être inquiétante par rapport justement à une projection sur la pénalité. Ensuite, page 22, vous indiquez, enfin, les difficultés persistantes sur le marché immobilier ont entraîné une baisse progressive et marqué des recettes issues des taxes additionnelles. Je vous passe la suite. Or, cette baisse que vous illustrez en prenant 2021 ne s'explique-t-elle pas tout simplement par l'opération des Vigneaux ? Quid du résultat de 2017, 2018, 2019 et 2020 ? Quid des réelles projections immobilières connues et accordées à ce jour et leur impact sur 2026, outre les transactions prévisibles en fonction du marché courant ? Page 23, concernant la subvention exceptionnelle de l'État, je rappelle que vous faites état d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 222 000 euros, notifiée en 2025 au titre de l'exercice 2024 constituant un élément marquant de la trajectoire financière récente de l'actualité ; pour vous, elle est le résultat d'un double mouvement : d'une part, les efforts constants de la municipalité pour engager un plan de redressement crédible fondé sur la

maîtrise des dépenses, la rationalisation des charges et la recherche active de cofinancement ; d'autre part, le soutien déterminant de l'État qui a reconnu la sincérité et la rigueur de la gestion engagée sur l'objet de cette subvention ou dotation et ses conséquences, pouvez-vous nous préciser ? En effet, malgré mes recherches, les seules subventions exceptionnelles dont j'ai connaissance sont celles attribuées aux communes. En 2025, les éléments sur cette dotation exceptionnelle ne sont malheureusement pas assez transparents pour nous permettre d'être rassurés quant à l'équilibre du budget qui sera présenté, en cas d'absence de cette subvention qui ne compense pas la pénalité de la loi SRU que nous aurons très certainement à payer encore en 2026, sauf à ce que vous nous donniez d'autres perspectives claires. Ensuite, page 30-31, sur l'encours de la dette. Alors, là-dessus, vous parlez de transparence. Moi, j'ai réussi tant bien que mal à trouver quelques chiffres, sur 2024, et si effectivement le montant de la dette par habitant semble correspondre aux chiffres en ma possession, enfin, en tout cas, ça semble correspondre à ce que vous annoncez. Par contre, l'étalement de la dette ne correspond pas du tout au chiffre que j'ai pu trouver. Malheureusement, et c'est un constat que je ne suis pas la seule à avoir fait, puisque l'éclaireur public, bon, ça vaut ce que ça vaut, mais c'est quand même une donnée, donne le score abrégé de E sur la transparence et indique une absence quasi totale de données publiées par la commune. Pour référence, Gémenos obtient un C, ce qui est une bonne note pour une commune d'une taille à peu près similaire. La meilleure note étant A et la plus mauvaise E, vous l'aurez compris. Ainsi, je me permets de vous demander pourquoi vous notez que les 8,12 ans d'endettement sont un indicateur. N'est-il pas possible d'obtenir un état réel de la dette ? Qu'est-ce que ça signifie, indicateur ? Par ailleurs, cet indicateur tient en compte la nouvelle ligne de crédit ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, dont nous ignorons la raison, mais bon, je pense savoir ce que c'est, c'est pour en attendre les subventions, donc, à ce point-là, ce n'est pas la peine de m'y répondre, ce n'était pas une question. Page 32, sur les grandes orientations, dans la mesure où j'ai conservé votre programme, je suis surprise de ne pas y voir plus de détails dans le ROB, alors, donc, bon, là, j'imagine que vous allez me le détailler plus tard. Sur les trois points que vous avez évoqués, Mme Leroy, sur le maintien de la pression sur les bailleurs sociaux. Alors, j'aimerais savoir de quelle pression vous faites état, quels sont les moyens de pression dans la mesure où la commune n'a aucun quota réservataire et peut seulement siéger en commission d'attribution. Mais donc, ma question est quel est l'état et quels moyens de pression ? Sur le transfert des espaces publics de l'aménageur à la commune, je ne sais pas de quel espace public il s'agit. Sur la réhabilitation du parking du Lot C1, pouvez-vous nous donner des explications précises sur ces points, car le Lot C1 appartient, sauf erreur, toujours à Façoneo ? Quelle ligne budgétaire pour son acquisition ? Quelle est l'opération ? D'autant qu'en 2025, la commune a décidé de quitter, sans plus d'explications, la SPL Façoneo. Est-ce que cela ne va pas entraver, justement, des relations, encore, par rapport à ce nouveau bâtiment qui devrait sortir instantanément ? Donc, ce que je vous pose comme question, c'est quel impact positif ou négatif ? Donc, vous n'avez pas non plus fait état du nouveau bâtiment qui devrait être construit prochainement selon une délibération de la Métropole. Et que signifie la réhabilitation du parking du Lot C1, à la charge de qui, quand et pourquoi ? Enfin, quand vous avez répondu et pourquoi ? ».

- ✓ Monsieur le maire : « Très bien, gentiment, je vais quand même rappeler que c'est un débat d'orientation et qu'on n'est plus en campagne électorale. Voilà, je vous ai laissé vous exprimer, on va tenter de vous répondre. Dans un premier temps, je vais donner la parole à madame Leroy qui va vous répondre, et à monsieur Lesage sur certains points, et ensuite je vous répondrai sur d'autres points. Merci ».
- ✓ Madame Leroy : « Effectivement, un débat d'orientation budgétaire, ça ne se résume pas à la critique pure et simple d'un document. Vous comprendrez la complexité de construire de façon très précise ce qui va être notre trajectoire, en tout cas en ce qui concerne les chiffres, il y a toujours des aléas. Donc, nous donnons un cap, les grandes orientations, mais évidemment, on ne pouvait pas prévoir, par exemple, qu'en trois ans, les coûts d'énergie allaient augmenter de 142% de 2021 à 2023. Ceci étant dit, s'il y a des problèmes relatifs au contenu du document, et bien, effectivement, la préfecture nous fera savoir, mais je pense que ce document est assez complet. On a précisé l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. On a précisé l'évolution des épargnes brutes, l'épargne nette, ce qui nous avait été

reproché. On a réintroduit les tableaux chiffrés. Donc, effectivement, je pense qu'il est assez complet. Effectivement, sur les investissements, on réagit davantage en termes de masse d'évolution globale, 14 millions d'investissement, ça c'est ce qu'on envisage de faire, et puis ça sera décliné de toute façon au niveau de chaque budget, qui seront votés ou pas, de toute façon je ne pense pas que vous les voterez. Bien, vous avez posé des questions donc, en ce qui concerne la pénalité, j'ai relevé quelques éléments, la pénalité SRU, alors effectivement, on planifie sur une trajectoire assez constante, ça c'est un débat que l'ensemble des collectivités ont avec l'État. On espère un peu de compréhension, de bon sens de l'État. Monsieur le maire va vous apporter des réponses. En ce qui concerne le transport, vous relevez que nous n'apportons rien : une précision en matière de transport, c'est une compétence transférée à la métropole, donc nous n'avons pas à faire de commentaires. Votre question sur le réseau d'éclairage de la commune, je n'ai pas très bien compris la question ».

- ✓ Madame Angelini : « Je précise que je ne suis pas en campagne actuellement, et que je pourrais tout à fait voter des choses que vous faites, si j'estime qu'elles sont complètement transparentes et bonnes pour la commune. Il n'y a aucun problème avec ça, je n'ai aucun problème avec ça. Sur la question de l'éclairage, c'était de savoir : est-ce qu'on arrive à avoir une projection sur l'économie, l'économie qui a été réalisée par rapport aux travaux qui ont déjà été engagés, voilà. Ce n'était pas une question piège, il n'y a pas de piège ».
- ✓ Madame Leroy : « L'économie réalisée est de 50 000 euros par an, ce qui nous permet d'amortir l'équipement, et puis je crois que par ailleurs nous avons bénéficié des fonds verts. Madame Leroy s'adresse à monsieur Rousseau, qui confirme cela. Parallèlement, on a subi l'inflation, donc de manière algébrique, la consommation a augmenté, mais l'économie réelle par rapport à l'équipement mis en place, elle est de 50 000 euros. En ce qui concerne la réorganisation du personnel, alors là c'est un grand sujet. Moi j'aimerais avoir beaucoup plus de marges de manœuvre sur le personnel, vous voyez, sauf que notre budget ne nous le permet pas, même si les bases fiscales augmentent régulièrement. Il y a des postes qui augmentent, le chapitre 011, avec l'inflation, avec ce que nous impose l'État aussi, avec la pénalité SRU. Donc en fait, la masse salariale, non pas que ce soit un levier, ce n'est pas bien de dire cela mais c'est le seul poste sur lequel on puisse agir, pour pouvoir absorber le reste. Le budget, il se réfléchit de façon globale. C'est-à-dire que quand vous allez avoir une augmentation sur un poste, vous êtes bien obligé de faire une économie sur un autre. C'est ce qui permet d'équilibrer le budget. Un budget s'équilibre. Et malheureusement, les charges à caractère général augmentent ; quand vous avez votre facture, d'électricité, quand vous avez les factures des prestataires qui tombent, vous ne pouvez pas leur dire : « attendez ! ». Donc en fait, pour avoir une certaine marge de manœuvre, on est bien obligé d'agir sur la masse salariale, ou au niveau des charges à caractère général. Tout ce que je peux vous dire, j'aimerais avoir plus de marge de manœuvre, malheureusement, on en a très peu, même si les recettes augmentent. Les charges, malheureusement, cette année, augmentent plus vite que l'augmentation de nos bases fiscales, puisque l'État a décidé une augmentation de 0,86%, ça ne va pas absorber vraisemblablement l'augmentation que l'on aura par ailleurs sur les charges à caractère général. Cela nous oblige à avoir une réflexion sur les remplacements des agents, est-ce qu'on attend un peu, on envisage évidemment d'embaucher, et de toute façon, on ne peut pas faire supporter aux agents le surcroît de travail, donc à un moment donné, il faut bien penser à embaucher. Mais, il faut le faire raisonnablement. Sur le coût de l'absentéisme, vous m'avez posé la question, je crois. Est-ce que Monsieur Landreau peut répondre à cette question ? ».
- ✓ Madame Angelini : « Non, ce n'était pas sur le coût de l'absentéisme, c'était assez clair, ça, pour le coup. C'était plutôt, Monsieur Landreau, une fois, vous aviez reconnu en Conseil municipal, qu'on n'avait pas, comme tous les employeurs, d'ailleurs, les motifs d'arrêt des salariés, c'est normal, et en fait, sur le ROB, vous faites état, justement, de ce point. Enfin, pas vous, Monsieur Rousseau, du coup, sur ce point. Donc, je voulais savoir exactement ce que ça signifiait, puisque c'est noté dessus ».
- ✓ Madame Leroy : « Monsieur Landreau n'a pas compris la question ».
- ✓ Madame Angelini : « C'est à la page 36. Voilà. Il y a un état, enfin, il y a un état des causes des absences. Donc j'ai été étonnée de lire ça parce que j'étais assez d'accord avec vous qu'on ne pouvait pas connaître la cause des pathologies des agents ».
- ✓ Monsieur Landreau : « Alors, je précise que cet état n'émane pas de nous parce que on n'a pas connaissance de l'origine de ces pathologies. Après il est vrai que lorsqu'on est orienté par la médecine du travail qui aide à cette information, ça nous permet de mettre en œuvre des leviers pour agir contre l'absentéisme. Après, l'absentéisme à la mairie de Cuges-les-Pins, il est plutôt bon par rapport à la situation nationale. La situation nationale est catastrophique, c'est une actualité actuellement, le gouvernement s'y

penche dessus, il essaie de comprendre pourquoi l'absentéisme en est à ce niveau-là, et il est plutôt bon à la commune de Cuges-les-Pins ».

- ✓ Madame Angelini : « Encore une fois, ce n'était pas une critique, c'était une question pour comprendre ce que vous vouliez dire par "faire état des causes d'absence" parce que je trouvais que c'était en contradiction avec ce que vous aviez dit précédemment, je voulais savoir la source en fait de ces éléments que vous aviez puisque a priori on n'a pas les causes des absences, non ».
- ✓ Monsieur Landreau : « Ce n'est pas possible, faut savoir que le coût de l'absentéisme par an : c'est 500 000 euros sur la commune ».
- ✓ Madame Leroy : « Soit à peu près 270 000 euros pour les CDD, et le reste sur des absences longue durée d'agents ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je vais peut-être reprendre sur les logements sociaux. Vous avez parlé des logements sociaux. Vous devez savoir que quand on est arrivé en 2014 aux commandes de la commune, il y avait 67 logements sociaux au moins. On en a créé sur les deux mandats plus de 200. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans ignorer que la situation géographique de la commune est bien particulière : Il y a 80% de la commune qui est boisée et inconstructible, 11% en zone agricole, en zone agricole protégée, donc inconstructible. Le reste, c'est pratiquement tout construit. En plus de ça, je vous invite à vous rapprocher des services de l'urbanisme, vous verrez sur les plans de l'urbanisme : on a de fortes contraintes, notamment au niveau des risques d'inondation et de ruissellement des eaux. Donc, on ne peut pas construire. Ça, ça a été dit, je ne sais pas combien de fois, j'ai reçu le secrétaire général de la Préfecture, en compagnie notamment de M. Bayle : on a soulevé ce problème au niveau de l'État. C'est bien pour ça aussi qu'on a obtenu une aide de 200 000 euros par rapport à ça, par rapport à notre contrainte, parce qu'il a bien fallu se justifier, donner des indices pour pouvoir obtenir ces deux cent mille euros. Voilà, on en est là. Concernant le logement social, je ne crois pas que la population soit fan de construire du logement social. Mais sachez quand même que le logement social nécessite aussi l'embauche de policiers municipaux, de créer aussi de l'emploi pour la population. Puis, notre station d'épuration aujourd'hui est au maximum de sa capacité. Il y a un projet qui est mené par la Métropole avec l'Eau des collines. Donc aujourd'hui, on est confronté à ce problème. Donc aujourd'hui, construire du logement social pour nous, c'est compliqué : voilà, l'État va nous pénaliser certainement, mais on essaye de s'expliquer, on essaye de diminuer, ce sont les contraintes que nous avons. Concernant la cave coopérative. Je vais vous demander de faire un petit peu un retour en arrière sur le précédent mandat et sur la projection qu'on avait faite. On avait déjà exactement le même programme sur la cave coopérative qu'on a présenté cette fois-ci, c'est-à-dire pas de logements sociaux. On a dit, on l'a répété, on veut faire du stationnement en centre-ville, il manque du stationnement, il nous faut faire du stationnement dans cette cave, et comme il y a de l'espace en hauteur, on veut faire : un dojo. Le dojo actuel ne correspond plus à la situation, d'autant plus que je crois qu'il y a plus de 200 judokas licenciés, donc il faut revoir ça. Sur les logements sociaux, aujourd'hui, on est toujours un petit peu en bisbille avec Façoneo. Façoneo n'existe plus aujourd'hui. On n'a pas quitté Façoneo. Contrairement à ce que vous pensez, on n'a pas quitté Façoneo. Façoneo s'est transformé. Ce n'est plus Façoneo, ils ont intégré un circuit métropolitain sur lequel on va adhérer, on va prendre des parts pour pouvoir éventuellement travailler avec. Façoneo, dans sa structure actuelle, n'existe pas, ça s'est transformé en une instance métropolitaine. Mais, on est toujours en contact avec les dirigeants et concernant les terrains de Façoneo, notamment le terrain qui sert de parking sauvage un petit peu aujourd'hui, on a fini par obtenir via la métropole une réhabilitation. En fonction de ce qu'on nous présentera, on dira oui ou on dira non, on délivrera le permis. Mais ce terrain ne nous appartient toujours pas, il appartient toujours à Façoneo. Et concernant la ZAC des Vigneaux, on ne l'a pas récupérée aujourd'hui parce qu'il y a certaines choses qui ne vont pas, notamment, par exemple, quand vous allez dans la ZAC des Vigneaux, vous apercevez que les arbres qui ont été plantés, ils sont presque tous morts. Donc, tant que tout ça ne sera pas fait, on ne réceptionnera pas la ZAC des Vigneaux. La ZAC des Vigneaux, c'est ce qui nous a aussi un petit peu compliqué la tâche concernant la mise en place de la vidéosurveillance, parce que la ZAC ne nous appartient pas, donc on n'a pas pu mettre la vidéosurveillance sur les bâtiments et sur les enclos de la ZAC des Vigneaux. Théoriquement, fin 2026, elle nous revient de droit, la ZAC des Vigneaux. Voilà où on en est. C'est ce que je vous ai dit sur la loi SRU, sur les transports, je vous en ai parlé, sur la cave coopérative, je vous ai donné des renseignements, je pense que qu'on a fait le tour ».
- ✓ Madame Angelini : « Pour revenir sur les transports, Madame Leroy, par rapport à ce que vous disiez, je sais très bien que les transports sont gérés par la Métropole, ceci étant, je pense que la commune, sur les compétences qui ne lui appartiennent plus, a le droit quand même de faire remonter les informations. Et elle doit le faire. Ma question c'était plutôt : qu'avez-vous prévu éventuellement de demander ? Selon moi,

on peut toujours demander, ce n'est pas parce qu'on n'est pas en compétence, qu'on ne peut pas le demander. S'il y a un besoin des Cugeois par rapport à une augmentation des transports, par rapport à une augmentation de la circulation, je pense que vous pouvez toujours faire la demande ».

- ✓ Monsieur le maire : « Sachez qu'au niveau de la métropole, de l'ancienne agglo, concernant la gratuité des transports, actuellement dans la métropole, on se bat pour maintenir cette gratuité. C'est vrai. Avec la métropole, on va changer de présidence prochainement, donc le 7 avril, on a des relais permanents avec la métropole, et s'il y a des demandes particulières de transport supplémentaire, c'est vrai qu'on intervient régulièrement. Mais là, aujourd'hui, peut-être que vous avez des remontées. Nous, on n'a pas eu de remontées sur certains postes concernant certains horaires, concernant les transports en commun, parce que ce que je vois fréquemment, c'est que les bus, à part le matin, sont souvent vides la semaine. Il y a sept ou huit personnes, et en général, c'est toujours les mêmes. Voilà, on a demandé aussi à la Métropole de se pencher sur le plan de mobilité, sur lequel on était les seuls d'ailleurs avec le DGS à participer au niveau de la Métropole. On souhaite ardemment que la ligne aille dans le Var. Et là, même si on est en France, le Var n'est pas étranger. Donc on souhaite que ça aille beaucoup plus loin. Ce sont des demandes qu'on a faites. Il faut savoir que, il y a quelques années en arrière, pour les anciens, ils se souviennent, il y avait les cars bleus qui faisaient Marseille-Toulon et qui passaient par Cuges ».
- ✓ Madame Leroy : « Je voulais apporter une petite précision parce que l'une de vos dernières questions a été sur l'état réel de la dette. Je suis un petit peu surprise par la question parce qu'on le publie, ça fait l'objet d'annexe. Tout est détaillé dans le budget primitif. Donc, l'encours de la dette est de 4 800 000 au 31 décembre 2025. Et notre exigence financière est d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. Actuellement on est à peu près de 8 ans. Voilà, c'est un très bon ratio et qui est important à présenter aux banques mais aussi à la préfecture ».
- ✓ Monsieur Lesage : « Je mettrais quand même un petit bémol sur le chiffre. Parce qu'effectivement, c'est bien 8 ans... Il s'agit bien de 8 ans, pour la capacité de désendettement, mais elle tient compte aussi des 222 000 euros de subvention ».
- ✓ Madame Leroy : « Non, la subvention a été exclue de ce chiffre ».
- ✓ Monsieur Lesage : « Ils sont en fonctionnement ».
- ✓ Madame Leroy : « Non, il a été exclu ».
- ✓ Monsieur Lesage : « Vous les avez enlevés pour le calculer ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Moi, ce que je voudrais : et vous en avez fait référence tout à l'heure à madame Leroy : la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez vu, je pense que vous l'avez lu avec intérêt, le rapport de 2017. Vous avez vu d'où on est partis. Depuis 2014, on est arrivé aux commandes de la commune, je veux vous garantir que des efforts ont été faits, notamment sur le personnel, notamment sur les finances, il y a eu des gros efforts qui ont été faits et qui nous ont permis de réaliser ce qu'on a réalisé aujourd'hui. Vous avez vu le rapport de la Chambre régionale des comptes, vous vous apercevez du trajet qu'on a pu faire depuis.
- ✓ Madame Angelini : « Justement, Monsieur le maire, enfin, j'ai vu d'où, effectivement, vous êtes parti, mais c'est vrai qu'il y a des données qui sont manquantes par rapport à l'arrivée quand même, c'est pour ça que je me permettrais de continuer à poser des questions ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, mais vous êtes là pour cela, vous savez, je l'avais dit à Monsieur Remen, et je vous le dis à vous, moi, je n'aurais pas aimé avoir une assemblée sans opposition. L'opposition est là pour poser des questions, on y répond. Dans la mesure où ça se fait dans la courtoisie et que ça se fait dans le respect des uns et des autres, je n'y vois pas d'inconvénients, bien au contraire. Bien au contraire. On a eu des fois des désaccords, on n'a pas été d'accord avec Monsieur Remen, des fois écharpés. Et ça a toujours été dans le respect ».
- ✓ Madame Angelini : « Alors si vous pouviez m'éviter de me crier dessus comme vous l'avez fait lors vos derniers conseils municipaux à M. Remen, ça m'arrangerait quand même ».
- ✓ Monsieur le maire : « Mais on s'est expliqué avec M. Remen, on s'est expliqué avec M. Lesage, il y a eu des informations qui avaient été données et des informations erronées. Par contre, ce que je trouve tout à fait déplorable, c'est quand on utilise les enfants, dans une campagne électorale, et là ce n'était pas Monsieur Remen, ce n'était pas Monsieur Lesage. Quand on utilise les enfants pour faire de la propagande ou pour essayer de sensibiliser les parents, je trouve ça tout à fait déplorable ».
- ✓ Monsieur Remen : « Juste une petite précision, il me semble que l'année dernière on a voté une délibération pour le rachat des parts de Façoneo par le Département et là vous nous avez parlé de la Métropole donc c'est qui reprend ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est bien le département qui reprend, c'est le département qui reprend Façoneo ».

- ✓ Monsieur Remen : « Donc, une autre réflexion me vient à l'esprit : le département reprend Façoneo, il va créer une SPL pour tout le département et c'est la métropole qui est responsable du PLUi ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, ça crée une petite incohérence, en effet, si demain au niveau du PLUi, on veut faire une modification, ça va mettre deux ans pour faire cette modification. Voilà, on le regrette tous, et je peux vous dire que tous les conseillers métropolitains, tous les élus dénoncent un petit peu cette problématique. C'est long, c'est une machine très longue, elle y est, il faut faire avec. Là, j'espère qu'avec la nouvelle présidence qui va y avoir, d'après les échos que j'ai eus, on va aller sur des bassins de vie plutôt que sur une grande métropole. C'est plus logique ».
- ✓ Monsieur Remen : « Et j'avais une autre question ».
- ✓ Monsieur le maire : « On va peut-être arrêter là. Vous avez d'autres questions sur le ROB ? ».
- ✓ Monsieur Remen : « Au dernier Conseil municipal, je vous ai posé la question à savoir si vous aviez le retour sur la demande d'exemption de construction de logements sociaux. Mais maintenant, on sait qu'on a été refusé, puisque dans le 13, il n'y a qu'une commune qui a été acceptée. Donc je pense que c'est bien aussi de le préciser, parce que ça conditionne l'amende. Et pourtant, on l'a fait. Et on a donné des éléments ».
- ✓ Monsieur le maire : « On peut s'étonner parce qu'une année, Carnoux a été exempté. Alors qu'ils ont les transports en commun... On ne va pas faire le procès de Carnoux, mais c'est comme ça. Bon, j'ai trois questions à vous poser, donc la première c'est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, puis la seconde de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire, sur la base duquel s'est tenu le débat. Et la troisième question, c'est d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport que vous a présenté. Qui est contre ? Quatre oppositions. Le reste pour. Je vous remercie ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
- ⇒ Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,
- ⇒ Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
- ⇒ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ⇒ Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après avoir délibéré :

**Article 1** : prend **unanimentement** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**Article 2** : prend **unanimentement** acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe de la présente, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

**Article 3** : approuve par **25 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan*) et **4 voix contre** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini, et Cécile Angelini*) le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

### **Délibération n°2026-010 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale**

Dans les communes de 3500 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier, conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ce règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :  
1° Les modalités de gestion des autorisations de programme (A.P), des autorisations d'engagement (A.E)

et des crédits de paiement (C.P) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

- ✓ Madame Leroy : « Dans les communes de 3 300 habitants et plus, avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement, le conseil municipal doit adopter un règlement budgétaire et financier, conformément donc à l'article L16-12-30 du code général des collectivités territoriales, ce règlement budgétaire et financier de la collectivité précise notamment les modalités de gestion, les autorisations de programme, les autorisations d'engagement, les crédits de paiement qui y affèrent, et notamment les règles relatives à la caducité, à l'annulation des autorisations de programme, etc., etc. Je pense que vous en avez pris connaissance. Ce n'est pas très passionnant, je l'avoue mais cela a le mérite d'exister... ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-30,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **26 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grijo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan et Cécile Angelini*) et **3 abstentions** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini*) :

**Article 1** : d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

**Article 2** : que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas expressément prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil municipal,

**Article 3** : que cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire,

**Article 4** : d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

#### **Délibération n°2026-011 : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances**

Par cette délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est donc invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Pour mémoire, il est rappelé que l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

- ✓ Madame Leroy : « Par cette délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonction qui pourront être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est donc invité à fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints délégués et des conseils municipaux délégués. Il a donc été décidé sur une enveloppe globale de 106 781,31 € annuel, de fixer une indemnité de fonction de 40 % pour M. le maire, soit 1 644,21 € brut, 14 % pour les adjoints à 575,47 € brut, et 4,30 % soit 176,75 € pour les conseillers.
- ✓ Monsieur le maire : « Alors sachez que ça représente 40% pour le maire de l'enveloppe globale enfin pas de l'enveloppe, de ce que pourrait avoir le maire. C'est-à-dire que, théoriquement, on aurait pu demander le maximum, c'est-à-dire avoir, j'aurais pu avoir 2500 euros par mois. Les adjoints auraient pu avoir 960

euros par mois, nous n'en avons que 400 et quelques. Et les conseillers qui ont des délégations auraient pu avoir 250 euros par mois, ils en ont 140 ou 150. Voilà, c'était la précision que je vous devais ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- ⇒ Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⇒ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
- ⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,
- ⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,
- ⇒ Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 8 adjoints et aux 16 conseillers municipaux de la majorité,
- ⇒ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 58.5%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 23.32%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6%,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **25 voix pour** (*Bernard Destrois, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudois, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan*) et **4 abstentions** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laëtitia Santini, et Cécile Angelini*) :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, avec effet, à compter du 25 mars 2026,

**Article 2 :** d'allouer, à compter du 20 mars 2026, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 3 :** d'allouer, à compter du 25 mars 2026, une indemnité mensuelle de fonction aux 8 adjoints délégués, et ce au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 4 :** d'allouer, à compter du 25 mars 2026, une indemnité mensuelle de fonction aux 16 conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 4.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**Article 5 :** de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente,

**Article 6 :** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du budget de la commune.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux élus municipaux de la majorité (article L.2123-20-1 du C.G.C.T)**

Fonction	Nom et prénom		Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M	DESTROST Bernard	40 %
Première adjointe	Mme	LEROY France	14 %
Deuxième adjoint	M	ADRAGNA Frédéric	14 %
Troisième adjointe	Mme	MOZOLENSKI Corinne	14 %
Quatrième adjoint	M	RAMEL Alain	14 %
Cinquième adjointe	Mme	SAISON Fanny	14 %
Sixième adjoint	M	LANDREAU Jean-Christophe	14 %
Septième adjointe	Mme	LOUIS Laëtitia	14 %
Huitième adjoint	M	BAUDOIN Philippe	14 %
Conseiller municipal	M	LECROISEY Jean-Louis	4,30 %
Conseiller municipal	M	WILSON Patrick	4,30 %
Conseiller municipal	M	BAYLE Pierre	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	KELEDJIAN Marie-José	4,30 %
Conseiller municipal	M	GRIFO Jacques	4,30 %
Conseiller municipal	M	HERBERA Thierry	4,30 %
Conseiller municipal	M	CANDOTTI François	4,30 %
Conseiller municipal	M	BERNARD Patrick	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	NICOLAÏ Sylvie	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	DERANVILLE Nathalie	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	HUGON Fabienne	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	ESPTALIER Caroline	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	PECQUEUX Lucile	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	LIDOVE Delphine	4,30 %
Conseiller municipal	M	OJEDA Franck	4,30 %
Conseillère municipale	Mme	JOURDAN Floriane	4,30 %

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2026-012 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SOCIALES – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – Fixation du nombre d’administrateur du CCAS**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Chaque élection municipale s’accompagne du renouvellement du Conseil d’administration du CCAS. L’ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s’inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l’installation du Conseil municipal.

Le Conseil d’administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d’administrateurs issus de la société civile et d’administrateurs issus du Conseil municipal.

On parle également d’«*administrateurs nommés*» et d’«*administrateurs élus*» du Conseil d’administration du CCAS.

La fixation du nombre d’administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du Conseil d’administration du CCAS par délibération.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d’administration du CCAS comprend selon l’article R.123-7 du code de l’action sociale et des familles, « *au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés* » auquel on ajoute le président du CCAS.

Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Soit en nombre égal :

- 4 à 8 administrateurs nommés par le maire,
- 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le Conseil municipal,
- auxquels s’ajoute le président du CCAS.

En vertu des textes, parmi les membres du Conseil d’administration du CCAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d’associations visées par l’article L.123-6 du code de l’action sociale et des familles :

- un représentant de l’Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions. On retrouve sous ce vocable les associations dites « *caritatives* » : Secours catholique, Secours populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Banques alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d’insertion, à la condition qu’elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CCAS.

Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du maire

Pour les administrateurs élus, il s’agit de Conseillers municipaux mandatés pour siéger au sein du Conseil d’administration du CCAS par leurs pairs.

Ces représentants sont élus au sein du Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la fixation du nombre d’administrateurs du CCAS.

Il est proposé de retenir 8 administrateurs issus de la société civile et 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
- ⇒ Vu l’installation des Conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,
- ⇒ Vu l’élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- ⇒ Vu le code de l’action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Ayant entendu l’exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **à l’unanimité** :

**Article unique** : de fixer à 16 le nombre d’administrateurs du CCAS, soit :

- 8 administrateurs issus de la société civile,
- 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2026-013 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – VIE PUBLIQUE  
– Création de la commission Finances – Répartition des élus**

**Rapporteur : monsieur le maire**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le fonctionnement interne de ces commissions municipales sera fixé par le règlement intérieur du Conseil municipal qui sera approuvé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, de créer la commission municipale suivante :  
*Pour le secteur de la première adjointe, madame Leroy, adjointe déléguée aux finances, au budget, aux marchés publics, à l'administration générale, aux droits des femmes, à la cause animale et au jumelage*

- la commission FINANCES.

Aux termes de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la répartition des élus au sein des commissions municipales, dans les communes de plus de 3500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir les élus au sein de cette commission FINANCES, dans les conditions réglementaires.

Il est donc proposé de désigner les élus qui siégeront au sein de la commission FINANCES, dans les conditions réglementaires.

- ✓ Monsieur le maire : « Nous avons la possibilité de mettre 5 personnes à la commission des finances. Théoriquement, ça se fait, la désignation se fait par rapport au pourcentage, ça se fait par rapport au pourcentage des listes des votes qu'il y a eu. Théoriquement, l'opposition aujourd'hui n'a pas le quota voulu pour obtenir un siège. Néanmoins, dans un souci de démocratie, on propose donc à l'équipe de monsieur Remen, si elle veut bien participer à cette commission ».
- ✓ Monsieur Lesage répond favorablement.
- ✓ Monsieur le maire : « Siégeront donc à cette commission : Madame Leroy, monsieur Bayle, madame Espitalier, monsieur Ojeda et monsieur Lesage ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient de créer certaines commissions municipales et de répartir les élus au sein de celles-ci en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **28 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lacroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecqueux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini*) et **1 voix contre** (*Cécile Angelini*) de :

**Article 1** : créer la commission municipale suivante :

- la commission FINANCES,

**Article 2** : répartir les élus au sein de la commission FINANCES de la façon suivante :

France LEROY

Pierre BAYLE

Caroline ESPITALIER

Franck OJEDA

Jean-Henri LESAGE.

**Article 3** : que la commission FINANCES est donc composée des élus suivants :

France LEROY

Pierre BAYLE

Caroline ESPITALIER

Franck OJEDA

Jean-Henri LESAGE.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Délibération n°2026-014 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Fixation de la composition du Comité Social Territorial, du maintien du paritarisme, du recueil du vote des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : monsieur le maire**

⇒ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

⇒ Vu la délibération n°2022-027 en date du 7 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.,

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

⇒ Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont supérieurs à 50,

⇒ Considérant que dans la fourchette d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Il est proposé, par cette délibération, d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **26 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Fabienne Hugon, Caroline Espitalier, Lucile Pecquaux, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Floriane Jourdan et Cécile Angelini*) et **3 abstentions** (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini*) :

**Article 1** : d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

**Article 2** : de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

**Article 3** : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, et donc de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

**Article 4** : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

## Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire : « Je voudrais aussi, avant de terminer, vous rappeler qu'on va revoir, on l'a dit tout à l'heure, en début d'ouverture de ce Conseil, notre règlement intérieur. Sur le règlement intérieur, il y a la fondation de groupe qui était au nombre de 5. Voilà. Aujourd'hui, si on reste dans ce truc-là, l'opposition n'a plus la parole. Moi, ce que je vous propose, c'est, dans le prochain règlement intérieur, de passer à trois, de vous permettre de pouvoir vous exprimer. Vous verrez avec madame Angélini, si vous lui cédez de temps en temps une place, elle est seule dans un groupe, faire un groupe toute seule, ça ne peut pas se faire. Voilà.

Avant de terminer, je voudrais vous annoncer aussi toutes les manifestations à venir en avril : le 4 avril, donc samedi prochain, il y a la chasse aux oeufs à l'espace Fortuné Jayne. Et puis, il y a des personnes qui vendent sur le marché des billets de tombola au profit de la restauration de l'église. Le 10 avril, il y a une soirée jeux de société à la médiathèque, et il y a le trail scolaire, le 11 avril il y a la braderie du secours populaire aux Arcades et le soir il y a la soirée Saint-Éloi toujours aux Arcades, le 12 avril il y a la marche solidaire pour l'autisme avec la maison Perce-Neige, le 22 avril il y a le repas du comité de jumelage aux Arcades et le 1er mai il y a la soudure du fer de la Saint-Éloi : c'est fait par l'association des capitaines de la Saint-Éloi. Voilà, donc si vous avez des disponibilités, je vous demande, dans la mesure du possible, d'être présents à ces manifestations. Voilà, ce premier conseil, c'est le deuxième, on va dire, mais disons le premier conseil où on avait des délibérations particulières à voter est terminé. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée ».

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 20h15.

Le maire,

Franck Ojeda,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance

**COMPTE-RENDU N°2 DES DECISIONS DU MAIRE  
POUR LA PERIODE DU 3 MARS 2026 AU 10 AVRIL 2026**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**



Article de la délib L2122-22	Le Maire a, par délégation du conseil municipal, en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2019, été chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat			
Article de la délib L2122-22	N° Décision	OBJET DECISION	Date de la décision	Transmis au Contrôle de Légalité
n°1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux			
		NEANT		
n°2	De fixer à trois mille euros au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal			
		NEANT		

N°3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires			
		NEANT		
N°4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;			
		NEANT		
n°5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans			
		NEANT		
n°6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes			
		NEANT		
n°7	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux			
		NEANT		
n°8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières			
		NEANT		
n°9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges			
		NEANT		
n°10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5000 euros)			
		NEANT		

n°11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite maximale de trois mille euros (3000 euros)		
	NEANT		
n°12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes		
	NEANT		
n°13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement		
	NEANT		
n°14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme		
	NEANT		
n°15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal		
	NEANT		
n°16	D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions tant administratives que judiciaires auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, en première instance ou en appel. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat		
	NEANT		

n°17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à trois mille euros (3000 euros)			
		NEANT		
n°18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local			
		NEANT		
n°19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux			
		NEANT		
n°20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million cinq cent mille euros (1.500.000)			
		NEANT		
n°21	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme			
		NEANT		
n°22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme			
		NEANT		

n°23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune			
		NEANT		
n°24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
		NEANT		
n°25	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne			
		NEANT		
n°26	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 800.000,00 euros, l'attribution de subventions euros, l'attribution de subventions.			
	n°20260408-002	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Plan d'accessibilité et modernisation des accès des locaux communaux de Cuges-les-Pins – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité	8 avril 2026	8 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS**

---

*Décision du 08 avril 2026*

*Décision n°20260408-002*

---

*Décision du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales  
(Conformément à la délibération n°2026-008 adoptée en séance du Conseil municipal du 31 mars 2026)*

**SERVICE EMETTEUR : FINANCES**

**Objet : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Plan d'accessibilité et modernisation des accès des locaux communaux de Cuges-les-Pins – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité.**

LE MAIRE,

La commune de Cuges-les-Pins souhaite engager un projet de modernisation des accès de ses bâtiments communaux dans le cadre de son plan d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité.

Ce projet consiste à déployer un système de contrôle d'accès électronique reposant sur une clé unique programmable.

Chaque utilisateur pourra disposer de droits d'accès personnalisés selon les équipements autorisés (écoles, salles municipales, bureaux).

La gestion des accès sera assurée via une plateforme numérique centralisée, facilitant l'administration et la réactivité des services.

Ce dispositif permettra de remplacer les systèmes de clés traditionnels, aujourd'hui contraignants et peu sécurisés.

Il contribuera à renforcer la sécurité des locaux en limitant les risques de perte ou de duplication non maîtrisée.

Le projet permettra également d'améliorer l'organisation des services municipaux et

Décision n°20260408-002

Accusé de réception en préfecture  
013-211300306-20260408-20260408-002-BF  
Date de réception préfecture: 08/04/2026

l'utilisation des équipements par les associations.

Il s'inscrit dans une démarche de modernisation et de transition numérique de la collectivité.

Sur le plan environnemental, il favorisera la réduction des supports physiques et des déplacements liés à la gestion des clés.

Il générera des économies à moyen terme en limitant les frais de reproduction et de remplacement des serrures.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2026-008 adoptée en séance du Conseil municipal du 31 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Cuges-les-Pins d'investir pour le plan d'accessibilité et modernisation des accès des locaux communaux de Cuges-les-Pins

**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE, pour mener à bien ce projet, à hauteur de 70%.

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	DEBITS	CREDITS
Coût du projet HT	42 409,65 €	
Subvention CD 70% du HT (plafonné à 59 500,00€)		29 686,75 €
Autofinancement		12 722,90 €
Totaux	42 409,65 €	42 409,65 €

**ARTICLE 3 : DECIDE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026, 2027, 2028 de la commune aux comptes correspondants,

**ARTICLE 4 : DECIDE** que le service technique et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision,

**ARTICLE 5 : DECIDE** que la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,


**ARTICLE 6 : DECIDE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**ARTICLE 7 : DECIDE** que conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions.

Fait le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture  
le..... **08 AVR. 2026** .....  
et publication ou notification  
du..... **08 AVR. 2026** .....

Le maire,  
Bernard Destrost



Accusé de réception en préfecture  
013-211300306-20260408-20260408-002-BF  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
AFFERENTS AU CONSEIL  
MUNICIPAL : **29**  
EN EXERCICE : **29**  
ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : **29**

Date de la convocation :  
10 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS

**Séance du 21 avril 2026**

**Délibération n°2026-015**

L'an deux mil vingt-six et le 21 avril,

à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages et du Conseil municipal, sous la présidence de Bernard Destrost, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Frédéric Adragna (2<sup>ème</sup> adjoint), Corinne Mozolenski (3<sup>ème</sup> adjointe), Alain Ramel (4<sup>ème</sup> adjoint), Laëtitia Louis (7<sup>ème</sup> adjointe), Philippe Baudoin (8<sup>ème</sup> adjoint).

Et de mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jean-Louis Lecroisey, Patrick Wilson, Pierre Bayle, Marie-José Keledjian, Jacques Grifo, Thierry Herbera, François Candotti, Patrick Bernard, Fabienne Hugon, Delphine Lidove, Franck Ojeda, Eric Remen, Laetitia Santini et Cécile Angelini.

Fanny Saison a donné procuration à Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau à François Candotti, Sylvie Nicolai à Laetitia Louis, Lucile Pecqueux à France Leroy, Nathalie Deranville à Frédéric Adragna, Caroline Espitalier à Jean-Louis Lecroisey, Floriane Jourdan à Marie-José Keledjian et Jean-Henri Lesage à Eric Remen.

Franck Ojeda est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES SOCIALES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Désignation des administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil municipal**

Il est rappelé que par délibération n°2026-012, adoptée en date du 31 mars écoulé, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit :

- 8 administrateurs issus de la société civile,
- 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de désigner ces 8 administrateurs élus.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300306-20260421-2026-015-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Il est rappelé que ces administrateurs sont élus au sein du Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
- ⇒ Vu l'installation des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,
- ⇒ Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- ⇒ Vu la délibération n°2026-012 fixant le nombre d'administrateurs élus au sein du Conseil municipal,
- ⇒ Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

**Article unique** : procède à la désignation des 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration.

Sont désignés les élus ci-après :

- Madame Nicolai Sylvie,
- Madame Louis Laëtitia,
- Madame Leroy France,
- Madame Saison Fanny,
- Madame Lidove Delphine,
- Madame Hugon Fabienne,
- Madame Deranville Nathalie,
- Monsieur Remen Eric.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture  
le. 22/04/2026.....  
et publication ou notification  
du. 22/04/2026.....

Le maire,



Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Franck Ojeda